

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19/12/18

Dossier complet le :

21/12/18

N° d'enregistrement :

F01118P0300

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un immeuble de bureau de 22 500m² de Surface de Plancher minimum sur un terrain d'une emprise de 6 000m² (lot D1A de la ZAC Campus Grand Parc - Villejuif)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom BERTRAND

Prénom Marc

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI D1A VILLEJUIF

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Marc BERTRAND, Président de La Française Real Estate Managers

RCS / SIRET

8 4 2 3 0 1 6 8 1

Forme juridique

Société Civile Immobilière

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.b.	Opération d'aménagement dont la surface de plancher fait 22 500m ² (donc est comprise entre 10 000 et 40 000m ²).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Suite à l'étude d'aménagement lancée par SADEV 94 concernant la réalisation de la ZAC Campus Grand Parc à Villejuif, le lot D1A, terrain d'une emprise au sol de 6 000m², propriété de SADV 94 et libre de tout occupation, a été désigné pour accueillir un programme tertiaire d'une surface de plancher minimum de 22 500m².

A ce jour, l'opération remportée par le groupement La Française, Demathieu Bard Immobilier et COFFIM prévoit donc la réalisation d'un immeuble d'une surface de plancher minimum de 22 500m² avec:

- 7 à 8 étages en superstructure, avec une hauteur du plancher du dernier niveau à 28m maximum ;
- 2 niveaux de sous-sols maximum permettant une capacité de 225 places de parking ;
- des locaux ERP en rez-de-chaussée ;
- un coeur d'îlot végétal accessible au public en journée, via une large ouverture sur l'espace public ;
- des toitures terrasses accessibles et végétalisées.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de la ZAC Campus Grand Parc a pour objectif de développer un campus urbain à vocation internationale, centré sur la recherche et l'innovation dans le secteur de la santé et des biotechnologies, et dont l'attractivité économique se verra renforcée par l'arrivée de la gare d'interconnexion du Grand Paris Express accueillant les lignes 14 et 15. La programmation globale prévoit d'accueillir environ 150 000m² sdp d'activités scientifiques et tertiaires, dans lesquels s'inscrit le lot D1A, ainsi que 30 000m² de sdp d'équipements, commerces, services, 215 000m² sdp de logements diversifiés et 20 000m² de programmation universitaire.

L'opération envisagée sur le lot D1A a pour objectif de contribuer au développement de ce Campus, en visant à accueillir un ou plusieurs preneurs exerçant dans le domaine de la santé et des biotechnologies, et en cherchant à favoriser la mutualisation des fonctions urbaines entre les différents usagers de la ZAC (habitants, salariés, étudiants, visiteurs). De par son emplacement, le lot D1A a également pour objectif de proposer une architecture permettant notamment de maximiser les vues depuis les bâtiments vers le grand paysage, structurer la lisière pour inscrire le projet dans le paysage de l'autoroute et de la vallée de la Bièvre, protéger le site des nuisances qui peuvent être générées par la proximité de l'autoroute.

Enfin, le projet immobilier cherchera également à bénéficier de la proximité du Parc Départemental des Hautes Bruyères, proposant une trame urbaine disposant d'espaces publics généreux et créant une promenade-belvédère, permettant ainsi de désenclaver le site en valorisant les vues de la métropole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de l'opération du lot D1A sont prévus pour une durée d'environ deux ans, et débuteront au plus tard en janvier 2022, ceci afin d'assurer une livraison du bâtiment courant 2024.

Ils seront séquencés en quatre phases:

1. Déblaiement des terres polluées si nécessaire (au stade des études réalisées à ce jour, cela ne concernerait qu'une partie de la parcelle)
2. Réalisation des fondations profondes en fonction des résultats des études géotechniques
3. Construction du bâtiment
4. Aménagement de l'ilot et programme de plantation des espaces verts.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, des équipements seront également réalisés en parallèle par SADEV 94, visant à améliorer la desserte et la fluidité des déplacements sur le site. Les principales voies bordant les lots D1A et D1B en feront partie (prolongement de la rue E. Vaillant, réalisation de la voie piétonne entre les lots D1A et D1B, réalisation de la rue de la Redoute et de la voie de la Corniche).

Une attention particulière sera portée à l'impact carbone du chantier, avec la mise en oeuvre d'actions liées à l'économie circulaire telles que le réemploi de matériaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En plus de sa vocation à accueillir un ou plusieurs preneurs sur 22 500m² de surface de plancher minimum pour l'exercice d'activités tertiaires dans le secteur de la santé et des biotechnologies, le projet développé sur l'emprise du lot D1A cherchera à s'inscrire dans le Parcours Sciences et Santé pensé par l'aménageur de la ZAC.

Ainsi, la conception du bâtiment cherchera à répondre aux enjeux sociaux et environnementaux actuels, en proposant notamment:

- des espaces flexibles, évolutifs et réversibles afin de répondre au parcours résidentiel des entreprises,
- des services mutualisés afin de stimuler les interactions entre les occupants et les usagers de la ZAC,
- une contribution à la qualité paysagère et écologique du site via la végétalisation de son cœur d'ilot,
- une gestion des eaux pluviales favorisant leur infiltration ou leur utilisation pour l'arrosage des espaces verts,
- des systèmes énergétiques performants, avec notamment le raccordement au réseau de géothermie SEMHACH.

L'opération cherchera également à adopter une démarche positive pour l'environnement et l'humain, en cohérence avec le Parcours Sciences et Santé. Une grande vigilance sera ainsi apportée dans le traitement du confort acoustique, thermique et visuel, de la qualité de l'air et dans le respect de la performance énergétique du bâtiment. Ce niveau d'exigence dans les usages se retrouve ainsi dans l'ambition d'obtenir pour l'opération les certifications environnementales suivantes:

- Certification HQE "Bâtiment Durable 2016", niveau EXCELLENT;
- BREEAM international New Construction 2015, niveau BREEAM EXCELLENT.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La ZAC Campus Grand Parc a fait l'objet des procédures suivantes, en plus de celle liée à sa création en 2011:

- Demande d'Autorisation Loi sur l'Eau (dossier réalisé en avril 2015, complément fourni en oct. 2015, Arrêté obtenu en sept. 2016)

- Procédure d'archéologie préventive (diagnostic en sept. 2014, courrier de la DRAC oct. 2014)

- Demande Déclaration d'Utilité Public (délibération en juin 2016 et fév. 2017, Arrêté obtenu en mars 2018)

- Demande de Dérogation Espèces Protégées (dossier en sept. 2015, compléments en janv. et mars 2016, avis du CNPN en juin 2016 et Arrêté en mai 2017)

- Etude d'impact (dossier en janv. 2011, avis de l'AE en mai 2011, actualisation en 2016, avis de l'AE en janv. 2017)

L'opération du lot D1A sera soumise à une demande de permis de construire et d'agrément d'immobilier d'entreprise.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise du lot D1A	6 000m ²
Surface de pleine terre	70% de l'emprise non bâtie
Hauteur maximale du dernier plancher / Nombre d'étages	28m / 7 à 8 étages
Surface de Plancher totale du bâtiment	22 500m ²
Nb places de parking / nb niveaux en infrastructure	Objectif de 225 places / 2 niveaux
Trame du bâtiment	18m, variations à 12m
Largeur du coeur d'îlot	40m de diamètre

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAC Campus Grand Parc
Lot D1A
94800 Villejuif

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8° 47' 34" N Lat. 0 2° 20' 46" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Point d'arrivée :

Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le lot D1A se situe à proximité de l'Autoroute A6, et est identifié comme une zone à enjeux bruyantes dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement Val de Bièvre adopté le 27 janvier 2014 par le Conseil Communautaire
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La ville de Villejuif se situe dans le périmètre de 3 PPRN : - PPR inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain (prescrit le 09/07/2001) - PPR mouvements de terrain consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (prescrit le 09/07/2001, enquête publique en 2012) - PPR mouvements de terrain lié à la présence de carrières souterraines (prescrit le 01/08/2001) La commune de Villejuif n'est pas située dans le périmètre d'un PPRT (cf Etude d'impact 2016, p128 à 132)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Les analyses réalisées sur le site du lot D1A par SEMOFI confirment la présence de remblais de comblement de carrière sur une partie Nord du terrain, qui présentent des contaminations significatives pour les paramètres HCT, HAP, métaux lourds (cf Annexe Rapport SEMOFI pollution des sols, fév. 2015) Ce rapport conclut également que les principes constructifs retenus pour l'aménagement du lot D1A permettront de s'affranchir d'éventuels risques et de garantir la comptabilité des sols avec les usages prévus par le projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	cf Etude d'impact de la ZAC Campus Grand Parc de 2016, p101 à 104
D'un site classé ?	☐	☒	cf Etude d'impact de la ZAC Campus Grand Parc de 2016, p101 à 104

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il existe une nappe sur le secteur du lot D1A, à la base des Sables de Fontainebleau, d'une hauteur d'eau de l'ordre de 1 à 3m au-dessus de l'horizon imperméable au toit duquel elle s'écoule (Marne à Huîtres) et présentant des variations altimétriques de 1 à 2m. Selon le rapport complémentaire de GEOLIA sur le lot D1A, un projet sur deux niveaux n'interférera pas avec la nappe supposée vers 104 NGF (cf Annexe Rapport GEOLIA reconnaissance de sols préalable LOT D1A, janv. 2015)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet comprend deux niveaux de sous-sols, représentant un volume total entre 13 000 et 20 000m ³ . La totalité ne pourra pas être réemployée sur site, il faudra donc prévoir une gestion des déblais à évacuer en installation de stockage. Les analyses montrent qu'une partie de ces terres excavées serait compatible avec une évacuation en ISDI, ou pourrait être valorisée dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC. Cette disposition est en cours d'organisation par SADEV 94. (cf Annexe Rapport SEMOFI pollution des sols, fév. 2015)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Dans l'optique de réaliser un cœur d'îlot végétalisé, le projet s'appuiera sur une surface de pleine terre mais il nécessitera également l'apport de terre végétale. Une partie des terres excavées pour la réalisation des sous-sols pourra quant à elle être valorisée dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les impacts sur la biodiversité sont détaillés dans l'étude d'impact de la ZAC (p244 pour la phase chantier, p264 pour la phase exploitation). Une demande de dérogation Espèces protégées sur le périmètre de la ZAC Campus Grand Parc dont le lot D1A fait partie a par ailleurs été déposée par l'aménageur SADEV 94 en oct. 2015 et obtenue en mai 2017, sous réserve de la mise en place des prescriptions définies par l'Arrêté. (cf Annexe Dossier CNPN + Annexe Mesures compensatoires Lot D1A)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche de la ZAC Campus Grand Parc se trouve dans le Département de la Seine-Saint-Denis, à plus de 10 kilomètres du terrain du lot D1A. Nous considérons donc qu'il se positionne suffisamment loin pour qu'elle ne soit pas impactée directement.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le lot D1A se situe en partie sur une friche sensible d'un point de vue écologique. Cependant, d'un point de vue réglementaire, en l'absence d'habitat patrimonial au regard des textes et listes (habitats prioritaires ou déterminants pour la constitution de ZNIEFF en Ile de France), l'impact sera faible. De plus, malgré l'intérêt écologique du site présentant une richesse et une diversité importantes, ce dernier ne s'insère pas dans un réseau de connexion d'intérêt majeur dans le déplacement des espèces. (cf Annexe Etude d'impact p 262)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'étude plus précise des cartes liées aux PPRN associés à la commune de Villejuif indique que lot D1A présente un aléa faible, voire nul, pour le PPR mouvements de terrain consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux mais qu'il est soumis au PPR inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain et au PPR mouvements de terrain lié à la présence de carrières souterraines.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	A l'échelle du lot D1A, des analyses ont mis en évidence des contaminations diffuses et significatives pour certains métaux lourds ainsi que des contaminations modérées en hydrocarbures, en cohérence avec la nature hétérogène des remblais de comblement de carrières. Les dispositions constructives prévues par le projet permettront de s'affranchir d'éventuels risques sanitaires liés à la présence de remblais résiduels sous le projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le lot D1A a vocation à accueillir un projet d'immobilier tertiaire, et donc à générer le trafic des employés qui y seront logés. Il est prévu de proposer 225 places de parking sur deux niveaux de sous-sols, et l'Aménageur de la ZAC prévoit en parallèle d'améliorer considérablement les accès avec: le prolongement de la rue E. Vaillant, l'aménagement de la traverse, de la rue de la Redoute et de la voie de la Corniche. Les déplacements en transport en commun seront enfin favorisés avec l'arrivée des lignes 14 et 15.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	A part lors de sa phase chantier pour laquelle des mesures de compensation seront mis en place, le projet ne sera source d'aucune nuisance sonore. De par son emplacement proche de l'A6, le terrain se trouve dans le périmètre du Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement Val de Bièvre. Une vigilance particulière sera donc apportée au traitement acoustique des façades, et le projet sera pensé pour que le bâtiment joue un rôle de bouclier acoustique vis-à-vis du reste de la ZAC.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☒	☒ ☐	Le lot D1A se situe à proximité de la future gare d'interconnexion des lignes 14 et 15. En revanche, la galerie de métro de la ligne 15 passera non loin du site mais à une profondeur de 50m. Nous estimons donc les risques de nuisance faibles.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase exploitation, le bâtiment générera des émissions lumineuses? Cependant, l'opération cherchera à adopter les principes proposés par la ZAC en termes d'ambiance lumineuse (cf Annexe Etude d'impact p 70) et de la limitation des pollutions lumineuses au regard du milieu naturel (cf Annexe Etude d'impact p 448)
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet générera une hausse du trafic, limitée néanmoins par le développement parallèle d'un réseau de transports en commun très important (bus, métro).
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Il est prévu d'une manière générale de conserver les eaux pluviales à l'intérieur de la parcelle, qu'il s'agisse d'eaux de ruissellement, de toitures ou de revêtements étanches. En cas d'impossibilité, seul l'excès de ruissellement pourra être rejeté au réseau d'assainissement public, après qu'aient été mises en oeuvre toutes les solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement ainsi que leur pollution. Un réseau de collecte séparatif eaux usées / eaux pluviales sera mis en place sur l'ensemble des voies créées ou requalifiées de la ZAC.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La gestion des eaux usées générées par les activités du lot D1A se fera via le réseau de collecte existant, dévié ou créé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, puis acheminées vers la station d'épuration. La collecte sera distincte de celle des eaux pluviales.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase travaux pourra entraîner la production de déchets qui seront triés et évacués du site, selon un plan de gestion qui respectera le Plan Régional d'Elimination des Déchets de chantiers d'Ile-de-France (PREDEC) (cf Etude d'impact de la ZAC de 2016, p234). Durant la phase d'exploitation et compte tenu de l'activité tertiaire future du lot D1A, la majorité des déchets générés seront ménagers et assimilés, ou industriels banals. Ils seront traités via un dispositif de bennes à ordures.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le lot D1A se situe dans une zone aménagée dans le cadre de la ZAC Campus Grand Parc créée en septembre 2012, et dont le dossier de réalisation et du programme des équipements publics a été approuvé en 2015.

6.2 Les Incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le développement du lot D1A se faisant dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Campus Grand Parc, il est à prévoir que ses incidences se cumulent avec celles de la programmation de la ZAC ajustée en 2016 au moment de sa Demande de Déclaration d'Utilité Publique, obtenue en mars 2018.

Au total, la ZAC prévoit une programmation sur environ 415 000m² sdp, avec 150 000m² de programmation scientifique et tertiaire, 20 000m² de programmation universitaire, 215 000m² de résidentiel et 30 000m² d'équipements, commerces et services.

En particulier, le lot D1B, parcelle adjacente du lot D1A, abritera une opération qui aura vocation à accueillir 7 000m² d'espace de laboratoires, 9 000m² de logement, 5 000m² de résidence hôtelière, 1 300m² de centre sportif et une crèche. Le site de la Redoute, également voisin, accueillera quant à lui 6 000m² de résidence sociale, 6 000m² de résidence étudiante et jeunes actifs, un hôtel de 3.500 m², 700m² de commerce et locaux associatifs, 3 200m² de centre d'innovation santé.

Les incidences des opérations pourraient se cumuler sur les points suivants:

- Les excédents ou déficits en matériaux,
- Les perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante,
- La consommation d'espaces naturels,
- La génération de trafic,
- Les émissions lumineuses,
- Les rejets liquides ou effluents / La production de déchets

6.3 Les Incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'opération du lot D1A se faisant dans le cadre des dispositions prévues dans le projet global de la ZAC Campus Grand Parc, la maîtrise d'ouvrage s'engage à mettre en place les mesures ERC déjà exposées dans l'étude d'impact déposée à l'échelle de la ZAC, actualisée en 2016 et sur laquelle l'Autorité Environnementale a rendu un avis favorable en janvier 2017.

Par ailleurs, des études complémentaires sur les sols (pollution, hydrogéologie et géotechnique) sont venues compléter les connaissances du lot D1A, et les préconisations faites par les bureaux d'étude SEMOFI et GEOLIA ont été intégrées au cahier des charges de réalisation de l'opération.

(cf Annexes Rapport GEOLIA reconnaissance de sols préalable LOT D1A, janv. 2015 et Rapport SEMOFI pollution des sols, fév. 2015)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que l'opération réalisée sur le lot D1A devrait être dispensée d'une évaluation environnementale, car faisant partie de la ZAC Campus Grand Parc. En effet, dans le cadre des procédures portées par la SADEV 94 pour permettre son aménagement, les différents enjeux ont pu être appréhendés, évalués une première fois par l'Autorité Environnementale en 2011, et complétés en 2016 par une étude d'impact plus approfondie suite à l'avis rendu par l'AE. Le projet envisagé sur le lot D1A ne diffère pas de ce qui a été présenté dans les différentes études, de même que ses impacts potentiels. Enfin, le projet prévoit le respect des mesures de compensation présentées par la ZAC, et reprises à l'Annexe Mesures Compensatoires LOT D1A.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: Rapport GEOLIA reconnaissance de sols préalable LOT D1A, janv. 2015 --> points 6.1 et 6.4 Annexe 8: Rapport SEMOFI pollution des sols, fév. 2015 --> Points 5, 6.1 et 6.4

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

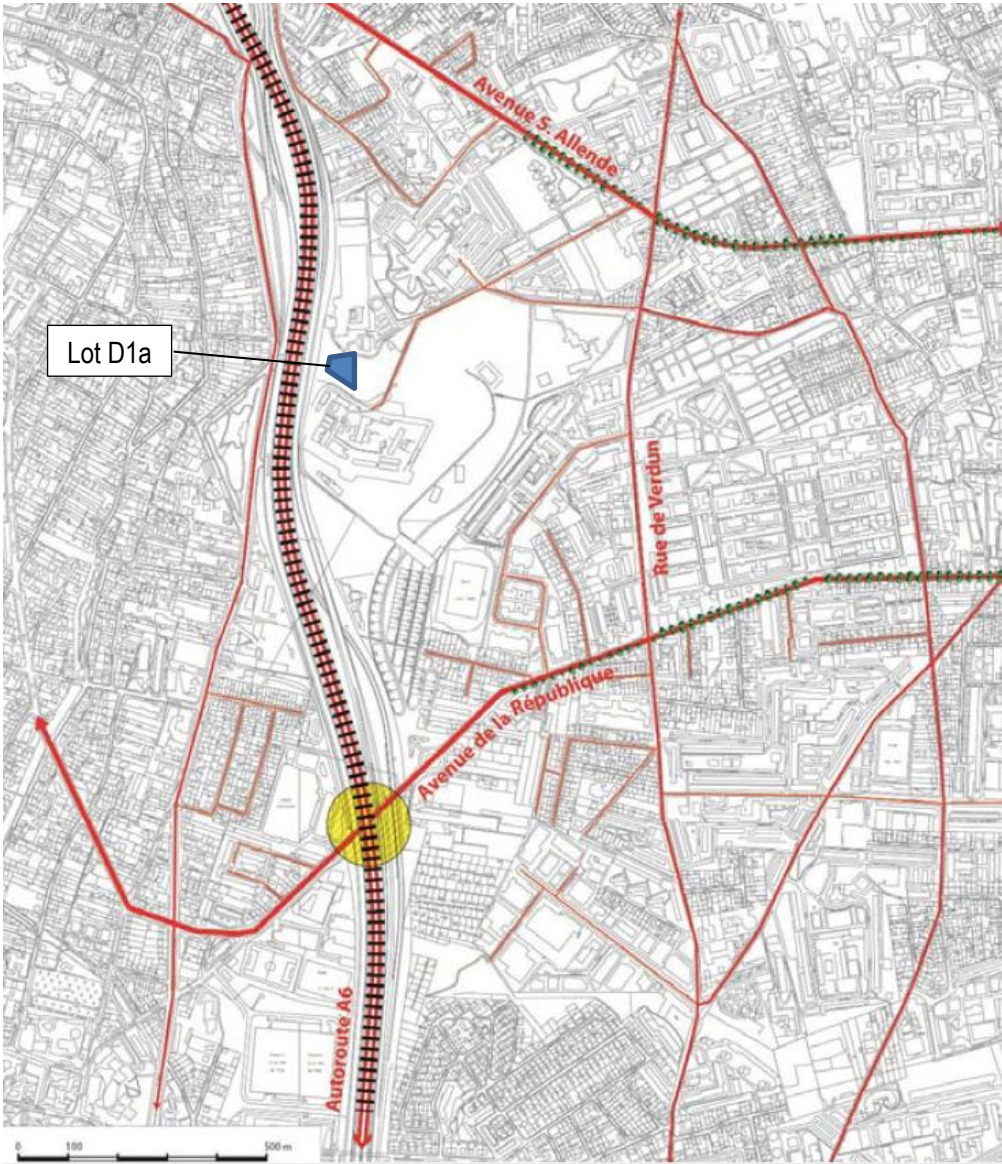
le,

17/12/2018

Signature



ANNEXE 2



Aménageur	Maitrise d'œuvre urbaine	Lot	Maitrise d'ouvrage	Annexe	Intitulé	Echelle		Date
SADEV 94	ZAC Campus Grand Parc	D1a	La Française	2	Plan de situation	1/16000	200 m	2008

ANNEXE 3

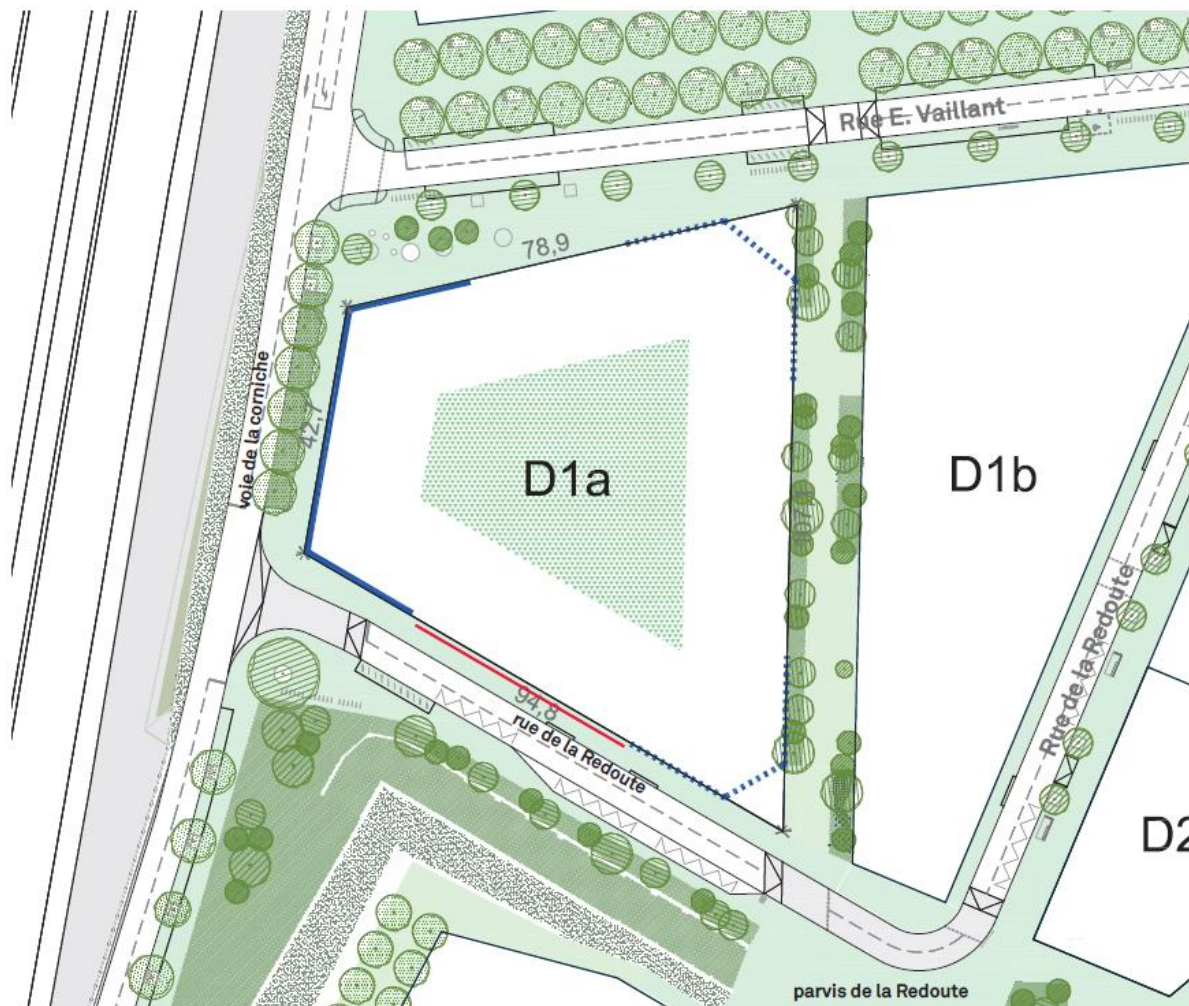


Aménageur	Maitrise d'œuvre urbaine	Lot	Maitrise d'ouvrage	Annexe	Intitulé	Echelle		Date
SADEV 94	ZAC Campus Grand Parc	D1a	La Française	3a	Photographie n°1 de la zone d'implantation	1/ 2 500	25 m	2016



Aménageur	Maitrise d'œuvre urbaine	Lot	Maitrise d'ouvrage	Annexe	Intitulé	Echelle		Date
SADEV 94	ZAC Campus Grand Parc	D1a	La Française	3b	Photographie n°2 de la zone d'implantation	1/ 10 000	100 m	2016

ANNEXE 4



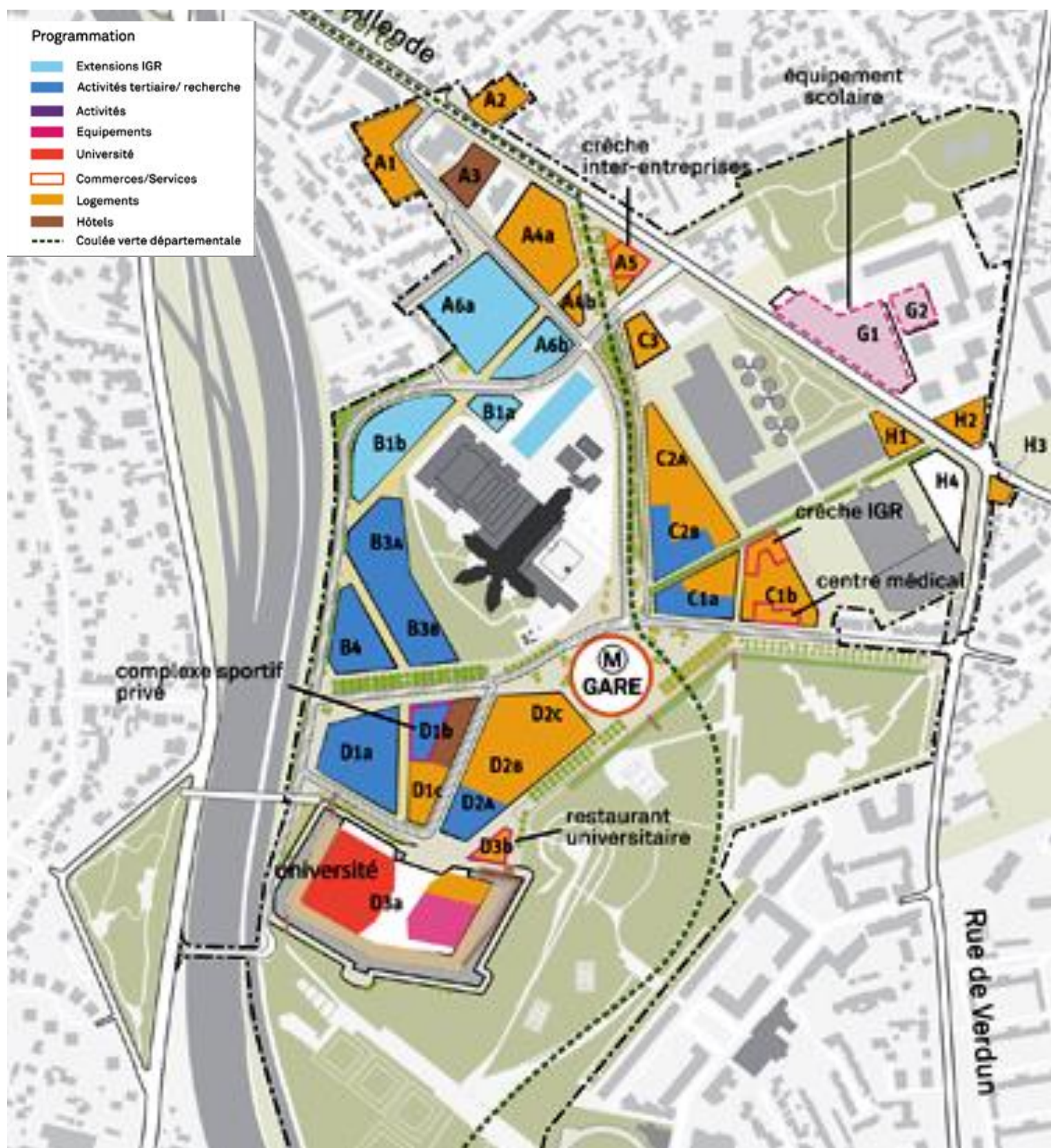
Légende

- Jardin central clairement identifié
- Retrait possible à l'angle de l'ilot
- Façade continue sur l'espace public
- Accès parking

Nota : le plan du projet est tiré du cahier des charges de la SADEV 94 pour le lot D1A. Ce plan n'est pas encore définitif car la réalisation du lot D1A fait actuellement l'objet d'un concours d'architectes.

Aménageur	Maitrise d'œuvre urbaine	Lot	Maitrise d'ouvrage	Annexe	Intitulé	Echelle		Date
SADEV 94	ZAC Campus Grand Parc	D1a	La Française	4	Plan du projet*	1/ 1 176	20 m	Juillet 2015

ANNEXE 5



Aménageur	Maitrise d'œuvre urbaine	Lot	Maitrise d'ouvrage	Annexe	Intitulé	Echelle		Date
SADEV 94	ZAC Campus Grand Parc	D1a	La Française	5	Plan des abords du projet	1 / 5 000	100 m	Juillet 2015

ANNEXE 6



Aménageur	Maitrise d'œuvre urbaine	Lot	Maitrise d'ouvrage	Annexe	Intitulé	Echelle		Date
SADEV 94	ZAC Campus Grand Parc	D1a	La Française	6	Plan de situation détaillé par rapport aux sites Natura 2000	1/68244	100 m	Juillet 2015